

Question de Mme Kattrin Jadin à la Ministre de la Justice sur « la priorité accordée dans le plan national de sécurité à la lutte contre les violences intrafamiliales ».

Kattrin Jadin (MR):

Avec votre collègue la ministre de l'Intérieur, vous êtes sur le point de présenter les priorités du plan national de sécurité 2012-2015, dont on a déjà pu découvrir un aperçu dans la presse. Parmi celles-ci, vous mettez notamment l'accent sur la violence intrafamiliale. Il s'agit d'un problème difficile à appréhender, et qui a, selon une étude de l'Institut pour l'Égalité des Femmes et des Hommes, augmenté au cours de ces dernières années. En effet, dans un grand nombre des cas, la violence exprimée est une violence psychologique, également décrite par le terme de harcèlement moral. Comme tout phénomène d'ordre psychologique, elle est très délicate à définir et à baliser, car elle est perçue différemment selon le ressenti de chacune de ses victimes. 1. a) Sur quelle définition de la violence intrafamiliale avez-vous l'intention de baser votre action? b) À partir de quel seuil de violence psychologique la police et le parquet auront-ils la possibilité d'exercer leur compétence et d'intervenir? 2. a) Par quels moyens concrets envisagez-vous de lutter contre ces phénomènes malheureusement très répandus dans notre société? b) Quels sont les axes de mise en œuvre de l'action de plan national de sécurité dans ce domaine?

Annamie Turtelboom, Ministre de la Justice:

Le nouveau Plan national de sécurité 2012-2015 vient en effet d'être approuvé. Ce plan coordonne la politique policière générale pour la police intégrée et fixe les objectifs prioritaires de la police. Vu son ampleur, son approche et son impact particuliers sur la sécurité et le bien-être de nombreuses personnes, la violence intrafamiliale (VIF) fait à juste titre partie des phénomènes criminels prioritaires. Les services de police ont déjà pris les initiatives nécessaires afin d'intervenir de façon qualitative (et réactive). J'attire en outre votre attention sur la circulaire COL 4/2006 du ministre de la Justice et du Collège des procureurs généraux relative à la politique criminelle en matière de violence dans le couple. La définition prévue dans la circulaire COL 4/2006 (et de la circulaire COL 3/2006) sera utilisée dans le cadre de la poursuite de la politique en matière de police. Est donc considérée comme VIF toute forme de violence physique, sexuelle, psychique ou économique entre des membres d'une même famille, indépendamment de leur âge. On entend en outre par violence: (a) tous les comportements punissables qui, par un acte ou une omission, causent un dommage à la personne lésée (exemples de violence psychique: harcèlement, calomnie, diffamation et injures) et (b) tous les comportements qui, bien que ne paraissant pas constituer une infraction, sont dénoncés à la police ou au parquet et sont habituellement qualifiés de différend familial ou d'enfant en danger. Ce dernier point est capital pour se faire une idée correcte des situations de VIF ou de violence dans le couple. L'expérience montre en effet que lorsque par exemple la violence dans le couple est portée à la connaissance du tribunal, d'autres faits de même nature, et parfois même plus graves, se sont souvent déjà produits précédemment. Notre Code pénal prévoit les possibilités de sanctionner la violence psychologique. En outre, il est très utile de relater la violence psychologique sensu lato pour évaluer la situation et prendre les moyens d'action et les mesures nécessaires. Si des infractions semblent avoir été commises, ces mesures pourront être prises dans un contexte pénal. Si tel n'est pas le cas, la police ou le parquet pourra orienter les personnes concernées vers d'autres services, par exemple vers l'aide sociale. En d'autres termes, le seuil pour réagir à la violence psychologique est volontairement maintenu à un faible niveau. Cela ne signifie pas que des poursuites sont possibles pour toutes les formes de violence psychologique: à cet effet, il faut bien entendu qu'une infraction ait été commise, que les poursuites soient techniquement réalisables (cf. preuve) et qu'elles soient opportunes. En matière de différends familiaux, les poursuites peuvent parfois faire plus de tort que de bien; le ministère public préfère alors classer l'affaire sans suite. Ce classement sans suite peut toutefois être assorti d'un avertissement ou de conditions. Le ministère public peut également proposer une médiation pénale. Le fait que la VIF soit définie comme un phénomène criminel prioritaire dans le nouveau Plan national de sécurité 2012-2015 aura pour conséquence que toutes les composantes de la police prendront cette violence à cœur. La VIF devra ainsi figurer dans les plans de sécurité de toutes les entités de la police. Les différentes autorités établiront leurs plans en concertation avec tous les partenaires. Cependant, je peux déjà indiquer que nous allons poursuivre l'application et le renforcement de l'approche existante, telle que décrite dans la circulaire COL 4/2006. L'application de cette circulaire continuera d'être suivie au sein du groupe de travail VIF existant au Collège des procureurs généraux. Ce groupe de travail évalue la circulaire et proposera des améliorations si cela s'avère nécessaire. Cette approche s'inscrit également dans le cadre du Plan d'action national de lutte contre la violence entre partenaires et d'autres formes de violences intrafamiliales 2010-2014. Ce plan est coordonné par l'Institut pour l'égalité des femmes et des

hommes, sous la tutelle de ma collègue compétente pour l'Egalité des chances. Enfin, la question de la violence psychologique dans le cadre de la VIF et de la violence à l'égard des femmes est également abordée dans la nouvelle Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, plus particulièrement à l'article 24. Les délégations de pouvoirs nécessaires des différentes entités sont actuellement rassemblées pour pouvoir signer cette convention aussi rapidement que possible.